



Le marquage CE

Et les équipements de protection individuelle



Apposé par le fabricant, le marquage CE (pour Conformité Européenne) matérialise la conformité d'un produit aux "exigences essentielles" des directives européennes applicables à ce produit et atteste qu'il a fait l'objet d'une évaluation avant sa mise sur le marché. Conformément aux principes des Directives "nouvelle approche" en matière

d'harmonisation technique et de normalisation, la conception et la fabrication des EPI sont soumises à des exigences essentielles de santé et de sécurité.

Qu'implique le marquage CE d'un produit ?

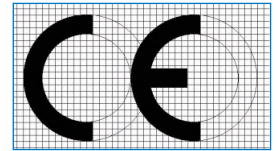
- Le marquage CE a été créé dans le cadre de la législation européenne. Il atteste la conformité d'un produit à l'ensemble des dispositions de la Directive applicable à ce produit et vise à assurer la protection des utilisateurs en matière de santé et de sécurité.
- Toutes les directives "Nouvelle approche", et celles qui imposent un marquage CE, contraignent les fabricants au respect des exigences essentielles de sécurité, définies dans chaque Directive et à l'application volontaire de normes européennes harmonisées (EN).
- Lorsqu'un fabricant applique ces normes harmonisées, il y a alors "présomption de conformité" aux directives européennes pour les produits en question.
- L'apposition du marquage est obligatoire pour la mise sur le marché d'un produit visé par une des 24 directives "Marquage CE" : équipements de protection individuelle, machines, produits de construction, matériel électrique basse tension, appareils et systèmes de protection ATEX, etc.
- Le marquage CE ne garantit pas la qualité ou la performance du produit mais sa conformité. Ce n'est pas une certification, c'est une attestation de conformité.
- Il n'est pas une indication d'origine géographique. Un produit fabriqué en Chine peut obtenir le marquage CE et être commercialisé dans l'EEE (Espace économique européen) s'il est reconnu conforme à la législation européenne à l'issue de la procédure d'évaluation applicable.
- Le fabricant établit et signe la Déclaration de conformité CE pour toutes les catégories d'EPI.
- L'examen "CE de type" consiste à tester un échantillon (appelé le "type") représentatif d'une production.

Les catégories d'EPI : contrôle de la conformité

Cat.	Risque	Niveau du risque	Certification	Marquage	Documentation
I	Faible	EPI destinés à la protection contre des risques pouvant entraîner des lésions superficielles	Auto-certification + fiche technique qui certifie la conformité du produit	CE	Dossier technique de fabrication + notice d'utilisation
Les EPI de catégorie I sont contrôlés avant utilisation et annuellement (Recommandé)					
II	Intermédiaire	EPI destinés à la protection contre des risques pouvant entraîner des lésions graves	Examen CE de type par un organisme notifié (tests de conformité aux normes européennes)	CE + année de fabrication	Dossier technique de fabrication + notice d'utilisation + notice d'information
Les EPI de catégorie II sont contrôlés avant utilisation et annuellement (Vivement recommandé)					
III	Irréversible ou mortel	EPI destinés à la protection contre des risques pouvant entraîner des lésions irréversibles ou mortelles	Examen CE de type par un organisme notifié (tests de conformité aux normes européennes) + contrôle de la qualité de fabrication	CE + année de fabrication + n° de l'organisme notifié	Dossier technique de fabrication + notice d'utilisation + notice d'information
Les EPI de catégorie III sont contrôlés avant utilisation et annuellement (Obligatoire - Arrêté du 19/03/1993)					

Législation EPI : ce qu'il faut retenir

- La fabrication et la commercialisation des EPI sont réglementées par la Directive 89/686/CEE - Equipements de protection individuelle.
- Les EPI mis sur le marché européen doivent répondre aux exigences essentielles définies par cette directive et être conformes aux normes harmonisées correspondantes.
- Le marquage CE atteste la conformité de l'EPI aux exigences de la Directive EPI. Le marquage "normalisé" atteste la conformité, à une ou plusieurs normes, appliquées pour évaluer la conformité aux exigences essentielles de sécurité et de santé de la directive EPI. (Voir la fiche pratique : [comprendre les normes](#))



Étapes de la mise en conformité	Réglementation
1. Identification des directives et normes harmonisées applicables au produit ou ses composants.	Directive EPI 89/686/CEE
2. Identification des exigences essentielles définies dans la directive. La conformité totale d'un produit aux normes harmonisées dote le produit de la "présomption de conformité" aux exigences essentielles applicables.	Annexe 1 Directive EPI
3. Définition de la procédure de conformité : Autocertification (faite par le fabricant) ou "examen CE de type" (par un organisme notifié) ou "examen CE de type" + contrôles qualité de la fabrication (par un organisme notifié).	Art. R4313-80 à R4313-82 Art. R4313-20 et R4313-21 (Autocertification CE) Art. R4313-23 à R4313-42 (Examen CE de type) Art. R4313-57 à R4313-61 (Système de garantie de qualité CE) Art. R4313-62 à R4313-74 (Système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance)
4. Test du produit et vérification de la conformité selon la procédure définie en 3.	
5. Etablissement du dossier technique contenant l'ensemble des éléments établissant la conformité avec les exigences essentielles applicables. Ce dossier doit être tenu à disposition des Autorités de contrôle.	Art. R4313-7 à R4313-11 Art. R4313-22
6. Rédaction de la déclaration de conformité et apposition du marquage CE sous la responsabilité du fabricant.	Art. R4313-1 et R4313-3 Art. R4313-5

La base [NANDO](#) (New Approach Notified and Designated Organisations) liste l'ensemble des organismes notifiés dans l'UE.

Le marquage CE doit être présent sur tous les EPI

- Le marquage CE doit être apposé sur le produit ou sur sa plaque signalétique. En cas d'impossibilité, il peut être apposé sur l'emballage ou sur la notice d'utilisation.
- Lorsque les performances visées par le concepteur pour les EPI à l'état neuf sont reconnues comme susceptibles d'être affectées de façon sensible par un phénomène de vieillissement, la date de fabrication et/ou, si possible, la date de péremption doivent être marquées, de façon indélébile et sans risques de mauvaise interprétation, sur chaque spécimen ou composant interchangeable d'EPI mis sur le marché, ainsi que sur l'emballage. (Source : Directive 89/686/CEE, Annexe 2.4.)



Exemple marquage CE - étiquetage EPI : gants de protection contre les risques mécaniques

Conforme à la norme EN 388:2004 (Gants de protection contre les risques mécaniques)

Ce pictogramme indique que les gants ont été testés selon la procédure définie par la norme EN 388

Performances

- A - Abrasion : 3/4
- B - Coupure par tranchage : 4/5
- C - Déchirure : 2/4
- D - Perforation : 1/4

Fabricant

DUPONT GANTS
Gants de protection contre les risques mécaniques (Cat. II)
CUIR/TEXTILE

Marquage CE

Taille

Taille : 9

Référence du produit

EN 388:2004

Réf. 167RM

Date de fabrication

2015

Pays de fabrication

Made in France

A	B	C	D
3	4	2	1